

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DU PATRIMOINE FINANCIER FRANÇAIS ADPFF

Le présent règlement a pour objectif de préciser le but et certaines règles de fonctionnement de l'Association.

## **BUT :**

L'ADPFF a pour vocation de promouvoir la défense des investisseurs financiers français et des entreprises cotées en proposant aux Pouvoirs Publics, de créer une commission de travail autour des cinq mesures suivantes:

- 1. La création d'un marché authentifié et réservé aux investisseurs.** Nous défendons l'idée que les spéculateurs et les investisseurs « sérieux » ne peuvent plus vivre ensemble sur un seul et même marché. Ce nouveau marché serait réglementé pour protéger les investisseurs et les entreprises cotées. La valeur des actions des entreprises cotées serait authentifiée par un organisme indépendant qui serait mandaté par l'État. Un peu comme les notaires sont habilités à authentifier les actes juridiques en France, l'évaluateur d'entreprise serait un Officier Public qui établirait chaque trimestre la valeur économique de l'entreprise cotée. Cette valeur économique serait estimée en prenant la moyenne des différentes méthodes utilisées par les praticiens de l'évaluation, ce qui permettrait d'avoir une estimation fiable, indépendante du marché et des règles purement comptables des normes IFRS actuelles. Cette « mise sous tutelle » des marchés financiers serait momentanée, le temps d'accomplir des réformes de fonds et le temps que les marchés retrouvent leurs esprits.
- 2. La création d'un « serpent financier ».** L'idée est ici d'encadrer une valeur pour la protéger de la spéculation, un peu comme nous le faisons avec le Franc et le serpent monétaire. Dans cette logique, le cours d'une action pourrait évoluer selon les règles du marché (l'offre et la demande), mais dans une limite de 10 % en plus ou en moins par rapport à la valeur authentifiée par l'évaluateur agréé. La volatilité des cours serait donc encadrée, limitée à 20 % par trimestre, laissant ainsi au marché la possibilité de s'exprimer tout en protégeant l'investisseur et les titres cotés. Rappelons que, selon les principes de notre première proposition, le cours serait « recalé » tous les trimestres à la valeur économique de référence, actualisée et authentifiée.
- 3. Le renforcement des pouvoirs et des missions de l'AMF (l'Autorité des Marchés Financier).** C'est elle qui pourrait être chargée de veiller aux respects de ces principes. Les évaluateurs d'entreprises seraient agréés par elle et agiraient sous son autorité. Elle serait également chargée de mettre en place une réglementation spécifique pour les hedge funds, une sorte de « bouclier hedge funds » qui devrait être opérationnelle à partir du moment où « la mise sous tutelle » des marchés serait levée.
- 4. La limitation des rémunérations des opérateurs sur les marchés.** Lorsque l'audace paie trop, elle favorise les prises de risque inconsidérées, surtout lorsque cela n'est pas avec son propre argent. Il faut donc encadrer les pratiques de rémunération des opérateurs (brokers, traders).

**5. L'exemplarité immédiate.** Les marchés sont aujourd'hui mondialisés. Même le rêve du découplage des pays émergents s'est effondré. Il faudrait donc une action internationale et concertée si ces réformes étaient retenues. Avant d'en arriver là, nous proposons aux Pouvoirs Publics français de créer une commission d'étude de ces propositions avec l'objectif d'être en mesure d'agir, le cas échéant, dès la fin du mois de novembre, car la situation requière, selon nous, des mesures d'urgences. Nous proposons donc que la France montre l'exemple. Notre Président a affirmé sa volonté d'engager des réformes pour réguler les marchés financiers. Nous souhaitons lui apporter notre soutien en représentant une force de réflexion et en présentant nos propositions. A notre avis, l'autre conséquence favorable à une mise en œuvre des ces réformes serait une remontée importante et immédiate des cours de la Bourse française.

### **LES ADHERENTS:**

Les cotisations : Tous les membres de l'association (sauf les membres d'honneur), se doivent d'acquitter leur cotisation.

Les cotisations s'élèvent actuellement aux montants suivants :

- Particuliers : 50 € TTC.
- Professionnels : 100 € TTC.
- Conseils en Gestion de Patrimoine : 100 € TTC
- Institutionnels : 1 000 € TTC.

La pétition : avant la fin du mois d'octobre, il sera remis à Madame la Ministre de l'Economie, une pétition proposant la création d'une commission de réflexion sur les 5 mesures mentionnées précédemment. Chacun des membres sera considéré comme signataire de cette pétition.